

REGLEMENT DE COURSE NEIGE LONGUE DISTANCE

1. INSCRIPTION

- a) Les inscriptions à la course doivent être effectuées dans la limite du délai fixé par les organisateurs dans les dossiers d'inscription.
- b) L'organisme responsable de la course peut refuser une inscription en invoquant une raison précise.

2. ADMISSIBILITE DES CONDUCTEURS

- a) Un attelage devra être conduit durant toute la course par le conducteur ayant pris le départ de la première manche avec cet attelage.
- b) Un changement de concurrent ne peut avoir lieu, en cas de maladie ou de blessure, qu'avec l'accord du Directeur de course. L'attelage pourra alors terminer la course "hors compétition".
- c) **Le musher doit être âgé de 18 ans minimum.** Pour les cas exceptionnels, la décision revient au Directeur de course.
- d) Les conducteurs ne sont autorisés à participer à une course uniquement s'ils ont participé à la rencontre de tous les conducteurs prévus par le dossier d'inscription.
- e) Un conducteur disqualifié à un certain moment de la course n'est pas autorisé à poursuivre la course.

3. ADMISSIBILITE DES CHIENS

- a) Le Directeur de course peut refuser la participation à la course de tout attelage ou chien pour une raison valable.
- b) Si le Directeur de course est persuadé qu'un attelage ou un chien ne satisfait pas aux exigences, ce dernier devra être retiré de la course.
- c) Le Directeur de course peut ordonner que les chiens soient auscultés avant le départ de la course par un vétérinaire officiel.
- d) Le Directeur de course est en outre en droit d'ordonner tout contrôle, comme bon lui semble, tout au long de la course. Ceci sera communiqué aux conducteurs avant le départ de la course. La durée d'immobilisation sera neutralisée.
- e) Le refus d'un contrôle par un conducteur ou un propriétaire entraînera la disqualification de l'attelage.
- f) Ne peuvent participer à une course de plusieurs jours que les chiens attelés au départ de la première manche. Les chiens disqualifiés ne pourront plus être attelés.
- g) Les chiens participants à la course doivent être âgés de **18 mois au minimum.**
- h) L'admission des chiens est limitée aux quatre races nordiques avec papiers (**Husky de Sibérie, Malamute d'Alaska, Samoyède et Groënlandais**) ou munis de passeport fédéral pour les catégories 1 et 2 pour ce qui concerne les chiens des attelages français, ou de passeports F. I. S. T. C. pour les chiens des attelages étrangers.

- i) L'admission des chiens en catégorie 3 est réservée aux chiens typés des quatre races nordiques (**Husky de Sibérie, Malamute d'Alaska, Samoyède et Goënländais**) sans origines connues.
- j) Tous les chiens de la catégorie 3 participant aux courses F. F. P. T. C. devront posséder un passeport fédéral émis par leur fédération d'appartenance.
- k) Si un chien n'est plus en état de courir, il pourra être remis à un poste étape dont la position aura été communiquée auparavant par le Directeur de course.

4. MALADIES

- a) Des certificats de vaccination valides devront être présentés pour tout chien introduit sur les lieux de la course, même si celui-ci ne participe pas à la compétition. Un chien doit obligatoirement être vacciné contre la **RAGE**, la **TOUX du CHENIL**, la maladie de **CARRE**, l'**HÉPATITE**, la **LEPTOSPIROSE** et la **PARVOVIROSE**.
- b) Aucun chien ou équipement, en provenance d'un chenil ou existant ces maladies ne sera admis à pénétrer sur les lieux de la course.
- c) Si le vétérinaire de course diagnostique qu'un chien, d'un attelage présent sur les lieux de la course, souffre d'une maladie contagieuse, l'attelage tout entier sera disqualifié et devra quitter immédiatement les lieux de la course.

5. MARQUAGE

Pour les courses composées de plusieurs manches, chaque chien devra être marqué avant le départ de chaque manche pour des questions d'identification.

6. REPARTITION DES CATEGORIES DIMENSIONS DES ATTELAGES

- a) Les différentes catégories sont réparties comme suit: classes limitées, classe ouverte, classe scandinave.
- b) **Le nombre de chiens des attelages scandinaves (PS) n'est pas fixé.** Le Directeur de course peut pour des raisons importantes, fixer un nombre maximal de chiens.

Lors des courses, la catégorie scandinave PS sera divisée en deux groupes :

- Groupe **PS** : attelage composé de chiens des 4 races nordiques.
- Groupe **PS3** : attelages comprenant au moins un chien avec passeport de catégorie 3

- c) Un attelage de la **catégorie limité à 3 - 4 chiens (LT1)** ne doit pas comporter plus de 4 chiens et en avoir un minimum de 3.

Lors des courses, la catégorie limitée **LT1** sera divisée en deux groupes:

- Groupe **LT1** : attelage composé de chiens des 4 races nordiques.
- Groupe **LT1-3** : attelages comprenant au moins un chien avec passeport de catégorie 3

- d) Un attelage de la **catégorie limité à 5 - 8 chiens (LT2)** ne doit pas comporter plus de 8 chiens et en avoir un minimum de 5.

Lors des courses, la catégorie limitée **LT2** sera divisée en deux groupes :

- Groupe **LT2** : attelage composé de chiens des 4 races nordiques.
- Groupe **LT2-3** (attelages comprenant au moins un chien avec passeport de catégorie 3)

- e) Un attelage de la **catégorie ouverte (LTO) doit comporter 9 chiens** au minimum au départ de la première manche et 8 chiens aux départs des autres manches.

Lors des courses, la catégorie ouverte LTO sera divisée en deux groupes:

- Groupe **LTO** : attelage composé de chiens des 4 races nordiques.

- Groupe **LTO-3** (attelages comprenant au moins un chien avec passeport de catégorie 3)

- f) Le conducteur peut réduire le nombre de chiens de son attelage après le départ de la course. Il ne doit toutefois pas descendre en dessous du chiffre minimum réglementé.
- g) La FISTC recommande de procéder à un pointage séparé des classes 1 (Husky de Sibérie - si au minimum un dans l'attelage) et des classes 2 (Malamute d'Alaska, Groenlandais et Samoyède), ceci pour des raisons de sportivité et dès lors que plus de 3 attelages de l'une ou l'autre catégorie prennent le départ.
- h) Catégorie 3 : Les catégories **3** seront courues quel que soit le nombre de concurrents au départ de la première manche.

7. DISTANCE DUREE DE L'EPREUVE BIVOUAC

- a) Course de traîneau en plusieurs étapes, la configuration des parcours est laissée à l'initiative des organisateurs en fonction des données du terrain.
- b) Un bivouac est obligatoire entre les diverses étapes. Le bivouac n'est pas obligatoire dans des cas exceptionnels.
- c) En vue du bivouac, le conducteur doit avoir tout l'équipement nécessaire, pour lui et ses chiens, sur le traîneau.
- d) Le Directeur de course est autorisé à procéder à un contrôle de l'équipement avant et après chaque manche.
- e) L'inspection d'un attelage prêt pour le départ doit être terminée au plus tard 5 minutes avant le départ de la course. Ceci ne doit pas gêner les autres attelages.
- f) Les chiens doivent être attelés en simple ou double file. Chaque chien doit être attaché au trait central par une neck-line et par un trait individuel au harnais.
- g) Si les circonstances justifient l'utilisation d'un autre type d'harnachement, le Directeur de course peut alors donner son autorisation ou disposer.
- h) Le conducteur n'est pas autorisé à accepter une aide extérieure. Les conducteurs peuvent toutefois se porter mutuellement assistance.
- i) Le dossier d'inscription devra comporter les renseignements relatifs au bivouac.
- j) Le Directeur de course est autorisé à refuser le départ à un attelage dont l'équipement est incomplet.

8. MEDICAMENTS

- a) Tous les médicaments mentionnés sur la liste FISTC des médicaments défendus sont interdits.
- b) Tout médicament qu'il soit injectable, administrable oralement ou applicable localement, est interdit, s'il a pour effet de supprimer des symptômes de maladie ou de dissimuler des signes

d'accident. Cette liste de médicament est jointe en annexe du présent règlement.

- c) Si des contrôles anti-dopages sont effectués par l'organisateur, ceux ci devront être mentionnés dans le dossier d'inscription à la course.
- d) Si un contrôle antidopage est ordonné, le conducteur ou propriétaire doit être présent. Celui ci doit en outre présenter une liste de tous les médicaments administrés au(x) chien(s) dans les 72 heures précédant le départ.
- e) Si un conducteur ou un propriétaire refuse qu'un échantillon soit prélevé sur un chien, son attelage sera disqualifié.
- f) Si un chien ou un attelage montre un résultat positif au contrôle d'un médicament défendu, le chien ou l'attelage sera disqualifié selon une décision à prendre après l'audition du conducteur ou du propriétaire.

9. EQUIPEMENT

- a) Le choix du type de traîneau est laissé libre.
- b) Le traîneau doit être assez stable pour pouvoir porter le conducteur et avoir une surface de chargement suffisante pour transporter tout l'équipement nécessaire et pouvoir porter un ou deux chiens.
- c) en cas de rupture, le traîneau peut être changé pendant la course.
- d) Chaque traîneau doit être équipé, d'un arceau de sécurité (brush-bow) et d'une ancre à neige. Les attelages plus importants devront être équipés d'une corde de secours supplémentaire.
- e) La présence d'un sac de transport sur le traîneau est obligatoire. Il doit être capable de retenir un chien en train de se débattre ou de transporter un chien blessé malgré les autres bagages.
- f) La pulka doit :
 - être reliée au(x) harnais par deux brancards solides, afin qu'il soit impossible pour le(s) chien(s) d'être écrasé(s) par la pulka.
 - être construite de façon à ce que l'avant des patins ne soit pas exposé et ne puisse pas mettre en danger le conducteur ou le(s) chien(s).
 - être équipée de façon à ce que la charge soit attachée solidement.
 - être équipée d'une corde de sécurité qui sera relié au conducteur durant la course.
 - **la pulka des attelages comportant 3 chiens et plus doit être équipée d'un frein.**
- g) L'équipement pour les attelages et les pulka scandinaves est fixé au paragraphe 10.

10. EQUIPEMENT DE SURVIE

L'organisateur peut exiger que le traîneau soit chargé de la façon suivante. Il devra alors le mentionner obligatoirement dans le dossier d'inscription à la course.

Sur les courses françaises > Matériel obligatoire pour TOUS :

- tente individuelle

- sac de couchage
- matelas isolant
- vêtements de rechange (chaussures, chaussettes, pantalon, anorak, gants, bonnet, ...)
- couverture de survie (feuille d'aluminium)
- lampe frontale et piles de rechange
- lunettes de soleil
- crème solaire
- boisson chaude et "en cas"
- réchaud, allumettes et équipement de "cuisine"
- couteau (multi lames ou de "survie")
- pelle (pour dégager la neige au bivouac)
- stake-out (ou équipement particulier de la ligne de trait)
- gamelles pour le(s) chien(s)
- eau et nourriture pour le(s) chien(s) pour 2 jours
- eau et nourriture pour le conducteur pour deux jours
- cordelette ou ficelle (dépannage)
- corde de secours, mousquetons type montagne (maintient provisoire du traîneau sur la piste ou d'objet divers comme sac à dos par exemple, ...)
- set de premier secours pour le conducteur
- set de premier secours pour le(s) chien(s)
- un ensemble de booties pour chaque chien

Matériel obligatoire pour CHAQUE CATEGORIE:

PS / PS3	LT1 / LT1-3	LT2 / LT2-3	LTO / LTO-3
1 laisse	1 laisse	2 laisses	3 laisses
1 harnais	1 harnais	2 harnais	3 harnais
1 corde de liaison	1 neck-line	2 neck-lines	3 neck-lines
1 bâton de ski	2 mousquetons	4 mousquetons	6 mousquetons
	1 trait individuel	2 traits individuels	3 traits individuels

Les conducteurs ne sont pas autorisés à quitter la course ou le point de contrôle sans les objets mentionnés ci dessus.

Une inspection aura lieu avant ou après la course.

L'équipement peut être complété ou étoffé par chaque musher comme bon lui semble.

11. AUTRES EQUIPEMENTS

- a) L'organisateur fixe la ration journalière à emporter pour le(s) chien(s) et le conducteur avant le début de la course (l'équivalent de 500 gr. de nourriture sèche)
- b) Sont interdits les objets suivants: muselières, colliers étrangleurs, fouets, sonnette ou clochettes.
- c) Un dossard numéroté sera remis à chaque conducteur par les organisateurs. Ce dossard pourra être porté par le conducteur sur sa propre personne ou fixé sur le traîneau de façon à être visible.
- d) Afin de simplifier les contrôles ou inspections du chargement, les organisateurs peuvent fixer un poids minimal mentionné dans le dossier d'inscription à la course.

Dans la pratique, les poids suivants ont fait leurs preuves:

Pour un attelage ⇒ 7kg par chien, avec un maximum de 70 kg pour l'attelage.

- e) La charge est répartie entre le traîneau ou la pulka et ses brancards, les harnais, les lignes de trait, l'équipement de survie et le poids supplémentaire.

Le poids supplémentaire est laissé au libre choix du conducteur.

12. INSPECTIONS

- a) L'attelage et l'ensemble de l'équipement doivent être soumis au contrôle et doivent recevoir l'approbation du Directeur de course.
- b) Le conducteur, l'attelage et l'équipement doivent se trouver sur l'espace du stake-out une heure avant le départ pour être soumis à l'inspection.
- c) L'inspection d'un attelage harnaché prêt à prendre le départ ne doit pas dépasser 6 minutes.
- d) L'inspection effectuée sur l'aire de départ ou d'arrivée ne doit pas gêner les autres attelages.
- e) Lors de rencontres internationales, l'équipe d'inspection est composée de représentants de plusieurs nations.
- f) Les inspections des attelages et de l'équipement peuvent également être effectuées aux points de contrôle le long de la piste (par la Direction de course ou le service vétérinaire officiel)
- g) Le vétérinaire est autorisé à agir comme il le jugera nécessaire.

13. REGLEMENT "DEPART / ARRIVEE"

A/ TIRAGE AU SORT

- a) L'ordre de départ sera déterminé par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu avant le départ de la course.

L'organisateur déterminera l'heure et le lieu de ce tirage au sort.

- b) Au cas où des inscriptions de dernière minute auraient été acceptées par les organisateurs, les concurrents seront placés à la fin dans l'ordre de départ.

B/ COURSES A DEPART INDIVIDUEL

- a) L'ordre de départ sera déterminé par tirage au sort. Le numéro 1 partant le premier, puis le numéro 2, etc.
- b) L'ordre de départ de la deuxième manche sera déterminé par les temps de parcours de la première manche. L'attelage le plus rapide partant le premier, le second attelage le plus rapide partant le deuxième, etc.
- c) Pour les courses comportant plus de deux manches, l'ordre de départ sera déterminé par les temps totaux de parcours des manches précédentes. L'attelage le plus rapide partant le premier, le second attelage le plus rapide partant le deuxième, etc.

C/ COURSES A DEPART EN DOUBLE

- a) L'ordre de départ sera déterminé par tirage au sort. Les numéros 1 et 2 prennent tout d'abord le départ ensemble, puis les numéros 3 et 4, etc.
- b) L'ordre de départ de la deuxième manche sera déterminé par le temps de parcours de la première manche. La liste des résultats sera divisée en deux parties. L'attelage le plus rapide du 1er groupe prendra le départ avec l'attelage le plus rapide du 2ème groupe le moins rapide, suivis par les deux attelages immédiatement suivants les plus rapides de chaque groupe, etc.
- c) Pour les courses comportant plus de deux manches, les groupements et l'ordre de départ seront déterminés par le temps de parcours total des manches précédentes. Les attelages les plus rapides de chaque groupe partant les premiers, etc.

D/ TEMPS EX-AEQUO

- a) Les attelages ayant des temps égaux durant toute une course se verront décernés la même place.
- b) Les prix des places en question seront additionnés et répartis entre les attelages concernés.

E/ POINT ET HEURE DE DEPART

- a) Le chronométrage d'un attelage commence à l'heure de départ indiquée sur la liste officielle de départ.
- b) Le musher constituera le point de départ.
- c) Un attelage en retard pour son départ ne doit pas gêner les autres attelages.
- d) Le Directeur de course est autorisé à faire partir un attelage en retard entre deux autres départs, si ceci ne modifie pas le temps intervalle prévu entre deux départs.
- e) Un attelage ne s'étant pas éloigné d'un minimum de 50 mètres du point de départ avant le départ suivant doit faire place aux autres attelages et ne doit en aucun cas les gêner.

F/ ASSISTANCE DANS L'AIRE DE DEPART

- a) La nature et l'importance de l'assistance apportée dans l'aire de départ sont fixés par le Directeur de course et seront communiqués avant le départ de la course.
- b) Dès qu'un attelage a quitté l'aire de départ, les règles de parcours devront être appliquées.

G/ CHRONOMETRAGE ET ARRIVEE

- a) Le chronométrage sera arrêté dès que le conducteur de l'attelage aura franchie la ligne d'arrivée.
- b) Est considéré comme temps total de parcours d'un attelage, le temps écoulé entre le départ officiel et l'arrivée. Tous les arrêts tels que les repas, les pauses de repos, les pauses dues au mauvais temps, le temps passé sur une mauvaise piste, etc. sont compris dans le temps de parcours.
- c) Le temps nécessaire aux contrôles médicaux ou les contrôles ordonnés par la Direction de course ne seront pas comptabilisés pour des questions de loyauté, ce qui signifie que le temps de l'arrêt sera soustrait du temps total.
- d) Si un attelage franchit la ligne d'arrivée sans conducteur, le chronométrage ne sera arrêté qu'à l'arrivée du conducteur.

14. REGLEMENT DE PISTE

A/ LE LONG DE LA PISTE

- a) L'attelage et le conducteur doivent parcourir l'ensemble du parcours fixé par les organisateurs.
- b) Si un attelage quitte la piste sans raison, le conducteur doit le ramener à l'endroit où il a quitté la piste.
- c) Le conducteur devra respecter le balisage du parcours.
- d) La FISTC conseille aux Fédérations membres les règles de balisage suivantes:

"**Virage à droite**" sera indiqué par un panneau **rouge placé sur le coté droit** de la piste

"**Virage à gauche**" sera indiqué par un panneau **rouge placé sur le coté gauche** de la piste

"**Tout droit**" sera indiqué par un panneau **bleu** à droite et à gauche de la piste

"**Danger**" sera indiqué par un ou plusieurs panneaux **jaunes**

"**Début de l'aire sans priorité**" indiqué par un panneau 800 m (placé environ **800m avant l'arrivée**)

Les associations membres ainsi que le Directeur de course peuvent éventuellement utiliser d'autres formes de balisage telles que de petits drapeaux ou des tableaux lumineux, etc. Les couleurs ainsi que la signification ne doivent toutefois pas être modifiées.

Aucune objection n'est émise quant à l'utilisation de panneaux indiquant la longueur de parcours.

B/ COMPORTEMENT SUR LA PISTE

- a) Le conducteur peut monter sur le traîneau, patiner ou courir selon son gré.
- b) Dans la catégorie scandinave, le conducteur accompagne son attelage à ski de fond ou de randonnée.
- c) Un conducteur sera disqualifié s'il utilise durant la course un autre véhicule que son traîneau, même en temps que passager.
- d) Le conducteur et l'attelage doivent former une unité.

- e) Deux ou plusieurs attelages ne peuvent être reliés, sauf pour porter assistance à un conducteur en danger. Les postes de contrôle devront dans ce cas en être informés.
- f) Un conducteur ne doit pas gêner les autres attelages.
- g) Un chien n'étant plus en mesure de courir devra être porté sur le traîneau.
- h) Au cas où il serait impossible de transporter le chien sur le traîneau pour une raison quelconque (blessures graves), le conducteur devra alors interrompre la course.
- i) Il est interdit de pousser une pulka sauf dans les passages spécifiquement définis et annoncés par le Directeur de course.

C/ ASSISTANCE INTERDITE

- a) Aucune personne n'est autorisée, excepté le conducteur, à faire avancer l'attelage au pas.
- b) Il est interdit d'échanger les chiens entre différents attelages après le départ.
- c) Les chiens déposés aux points de contrôle pourront éventuellement être à nouveau attelés pour les étapes suivantes avec l'autorisation du Directeur de course ou du vétérinaire.
- d) Le conducteur n'est pas autorisé à accepter une aide étrangère pour son propre approvisionnement ou celui de son attelage.

Le Directeur de course est habilité à tolérer des exceptions, si cette aide est également répartie entre les différents attelages.

D/ ATTELAGES OU CHIENS SANS CONDUCTEUR

- a) Un attelage ou un chien sans conducteur ne doit pas gêner les autres attelages.
- b) Le conducteur doit rattraper à pied son attelage ou son chien qui s'est échappé.
- c) Un attelage en liberté peut reprendre le parcours sans pénalité à condition que l'attelage ait accompli le parcours dans sa totalité, que le conducteur ait reçu uniquement une aide autorisée et n'ait pas agi à l'encontre du règlement.
- d) L'aide extérieure autorisée est limitée à arrêter et tenir un attelage sans conducteur ou un chien en liberté.

E/ PRIORITE

- a) Lors d'un départ en double, l'attelage dont le chien de tête a atteint le premier la fin de la double piste de départ a la priorité.
- b) Un attelage en descente a toujours la priorité.
- c) Un attelage ayant été disqualifié ou ayant abandonné la course doit laisser la priorité à tous les autres attelages en course.
- d) Il n'existe pas de priorité dans la zone des 800m précédant l'arrivée.

F/ DEPASSEMENT

- a) Quand un attelage a l'intention de dépasser un autre attelage, le conducteur de l'attelage dépassant peut demander la priorité quand son chien de tête arrive à 15m du traîneau de l'attelage à dépasser.

- b) L'attelage dépassé doit céder le passage à l'attelage dépassant en se rangeant sur le coté de la piste. Il doit ralentir ou s'arrêter si ceci est demandé par le conducteur de l'attelage dépassant.
- c) L'attelage dépassé ne peut redépasser que lorsque 4 minutes environ se sont écoulées, ou après avoir parcouru 1,6 km, ou à tout moment si les conducteurs se sont mis d'accord.

G/ CAMPEMENT

- a) Aucun détritrus ne devra être laissé sur la piste.
- b) Les campements devront être nettoyés avant le départ de l'attelage.
- c) Les détritrus devront être sérieusement éliminés ou transportés sur le traîneau jusqu'au prochain endroit ou ils peuvent être déposés.
- d) Les campements le long de la piste doivent être installés de façon à ne pas gêner les autres concurrents ou le déroulement de la course.

H/ APPROVISIONNEMENT DES MUSHERS ET DES CHIENS

- a) Le Directeur de course fixe l'endroit où seront installés les points de contrôle et où seront distribués la nourriture des chiens, le ravitaillement des mushers et autres biens d'approvisionnement. Les conducteurs doivent fournir eux même les récipients étanches.
- b) Les récipients doivent porter le nom (ou le numéro de départ) du conducteur ainsi que la désignation du point de contrôle auquel les récipients devront se trouver.
- c) Les organisateurs sont responsables du transport des récipients aux points de contrôle.
- d) Les organisateurs peuvent exiger dans des cas exceptionnels que les récipients soient transportés au point de contrôle par le conducteur lui-même ou par ses assistants. Ceci devra être mentionné dans le dossier d'inscription à la course.

I/ POINTS DE CONTROLE

1. Conducteurs :

- a) Les conducteurs ayant abandonné la course ou ayant été disqualifiés par le Directeur de course doivent continuer jusqu'au prochain point de contrôle ou il sera alors possible de venir les chercher.
- b) Les conducteurs tombant malade durant la course ou s'étant blessés et désirant abandonner doivent continuer jusqu'au prochain point de contrôle ou ils recevront assistance et ou il sera possible de venir les chercher.

2. Chiens :

- a) Les chiens inaptes à continuer la course devront être laissés au prochain point de contrôle autorisé.
- b) Le conducteur doit veiller à fournir une désignation permettant d'identifier le chien, un collier spécial, et éventuellement l'approvisionnement de celui-ci en eau et nourriture.
- c) Le vétérinaire mandaté pour la course par le Directeur de course est responsable de l'assistance médicale du chien.
- d) Le conducteur devra communiquer au Directeur de course par le point de contrôle ce qui est arrivé au chien et l'endroit où il devra être emmené après les soins.

J/ SECURITE

La corde de sécurité ne doit pas être attachée à la main du concurrent.

15. DIRECTION DE COURSE ET PERSONNES MANDATEES PAR LA DIRECTION

- a) Si l'on constate des défauts dans l'équipement pouvant porter préjudice à la sécurité ou à la santé de l'attelage, le Directeur de course, le vétérinaire mandaté pour la course ou une personne mandatée par la Direction pourra retenir le conducteur jusqu'à ce qu'il ait été remédié aux imperfections.
- b) La Direction de la course peut en outre:
 - Retirer les chiens d'un attelage si ceux-ci donnent l'impression visible de ne pas être en état de continuer la course,
 - Retirer des attelages de la course si le musher n'a pas attelé le nombre minimal de chiens requis, mandater des assistants susceptibles de porter assistance aux attelages aux points de contrôle.

16. RESPONSABILITE ET ESPRIT SPORTIF

- a) Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son (ses) assistant(s) ainsi que son propre comportement sur les lieux de la course et sur la piste.
- b) Bon sens et esprit sportif doivent prévaloir.
- c) Le mauvais traitement d'un chien avec ou sans instrument (fouet, chaîne, autres objets) est interdit.

17. VIOLATION DU REGLEMENT

1. Signalement de violations du règlement par les membres de la Direction de la course :

- a) Les membres de la Direction de la course (poste de contrôle, etc.) signaleront immédiatement par radio les violations observées.
- b) Le Directeur de course décidera sous sa propre responsabilité des mesures à prendre dans de tels cas.

2. Signalement des violations par un concurrent :

- a) Les conducteurs désirant signaler une violation du règlement par un autre conducteur doivent prévenir verbalement aussi vite que possible un membre du comité d'organisation.
- b) Toute protestation verbale d'un concurrent doit être suivie d'un rapport écrit qui devra être remis au Directeur de course au plus tard une heure après la fin de la manche.

3. Protestations et auditions

- a) Tout conducteur accusé à tort ou à raison de violation du règlement peut protester et demander une audition auprès du Directeur de course.
- b) La Direction de la course est tenue d'accorder cette audition.

4. Actions disciplinaires

- a) Toute violation du règlement entraînera soit un avertissement verbal adressé au conducteur, soit une disqualification de l'attelage par le Directeur de course.
- b) Les décisions devront être communiquées immédiatement au conducteur ainsi qu'aux postes de contrôle.
- c) Toute action disciplinaire suivant la manche finale de la course sera effectuée au plus tard avant la cérémonie de remise des prix.
- d) Dans le cas d'un contrôle anti-dopage, il faudra attendre les résultats des analyses du laboratoire.
- e) Les décisions du Directeur de course sont sans appel.
- f) La Direction de la course peut éventuellement, dans des cas exceptionnels, ordonner des pénalités de temps.
- g) Le Directeur de course peut ordonner la formation d'un jury pour les questions disciplinaires.

18. REGLES ADDITIONNELLES

- a) Les fédérations membres de la FISTC sont autorisées à établir des règles additionnelles pour tenir compte des données locales ou spécifiques à la fédération.
- b) Les clauses additionnelles ne doivent en aucun cas aller à l'encontre du règlement pour les courses longue distance adopté par la FISTC, ni y apporter des modifications quelles qu'elles soient.
- c) Les clauses additionnelles seront présentées au comité de la FISTC pour avis.
- d) Les clauses additionnelles autorisées par le comité de la FISTC devront être communiquées dans le dossier d'inscription à la course en marge du règlement à respecter.

19. REGLES ADDITIONNELLES FRANCAISES (FFPTC)

Les règles additionnelles apportées par la Fédération Française de Pulka et Traîneau à Chiens à ce présent règlement concernent:

- a) L'autorisation d'accès aux chiens de types nordiques, traitée dans le paragraphe 3 (i/ « Admissibilité des chiens »).
- b) Le matériel obligatoire chargé sur le traîneau dans le cadre du matériel de survie, traité dans le paragraphe 10 ("Équipement de survie").

CE REGLEMENT EST VALABLE SUR TOUTES LES COURSES DE PULKA ET TRINEAU A CHIENS

ORGANISEES SOUS L'EGIDE DE LA F.F.P.T.C.